



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le - 9 OCT. 2008

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE CHARENTE MARITIME

SANTÉ-ENVIRONNEMENT:

Tél. 05.46.68.49.52

Fax 05.46.68.49.37

Mail. : dd17-sante-environnement@sante.gouv.fr

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de Charente-Maritime

OBJET : Utilisation d'incinérateurs individuels de déchets verts par des particuliers

Une récente information parue sur le quotidien « Sud-Ouest » du vendredi 26 septembre présente la mise sur le marché d'incinérateurs individuels permettant le brûlage de déchets végétaux issus du jardin. Ces appareils qui se présentent sous la forme d'une poubelle métallique percée de trous en différents endroits, à la base et sur le couvercle, permettraient de produire une combustion lente de ces déchets tout en produisant un dégagement de fumées réduit.

Je vous rappelle que les déchets issus des jardins entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés (article R.541-8 du Code de l'Environnement - annexe II) dont le brûlage à l'air libre ou dans un incinérateur individuel est interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Par conséquent, toute demande de brûlage à l'air libre ou d'utilisation d'un appareil individuel permettant l'incinération des déchets verts qui pourrait vous être faite ne doit pas être autorisée.

Je vous engage, dans la mesure de vos possibilités, à vous faire l'écho de ces restrictions par les bulletins municipaux que vous diffusez régulièrement dans votre commune.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Patrick DALLENNES